ÉDOUARD MONTPETIT
CÉGEP D'AVENIR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du cégep Édouard-Montpetit tenue le 13 janvier 2025, à 18 h 31, par visioconférence

Sont présent(e)s :

Hélène Bailleu, membre d'office et directrice générale du Cégep
Chantal Bélanger, diplômée secteur technique, cégep Édouard-Montpetit
Isabelle Desrochers-Galipeau, secteur universitaire
Benoit Dicaire, parent d'étudiant
Billy Green, étudiant du secteur technique, campus de Longueuil
Manon Lapierre, personnel de soutien
Benoit Lecours, diplômé secteur technique, ÉNA
Josée Lepitre, secteur des centres de services scolaires
Julie Loslier, secteur socio-économique
Patrick Monarque, secteur entreprises
Janick Morin, personnel enseignant
Emmanuelle Roy, membre d'office et directrice des études du Cégep
Edouard Spriet, secteur activités entreprises
Julie Tougas Ouellette, professionnel non enseignant

Sont absent(e)s :

Marie-Ève Baron, personnel enseignant
Mordjane Dahes, étudiante secteur technique, ÉNA
Stéphane Dion, parent d'étudiant
Raymond Lagacé, secteur socio-économique
Frédéric Lefebvre, diplômé du secteur préuniversitaire
Elise Violletti, secteur Conseil régional des partenaires du marché du travail de la Montérégie

Sont invité(e)s :

Nathalie Auger, agente d'administration, Direction générale
Pascal Désilets, directeur de l'École nationale d'aérotechnique (ÉNA)
Jasmine Dupont, directrice des ressources matérielles
Benjamin Duval, coordonnateur service informatique
Claudine Ellyson, directrice de la formation continue et des services aux entreprises
Mylène Godin, directrice des communications et des relations gouvernementales
Geneviève Guérard, directrice des ressources humaines
Bruno Jobin, directeur des affaires étudiantes et communautaires
François Lefebvre, directeur des ressources financières

Marie-Pier Lépine, directrice du développement institutionnel et secrétaire générale
Michel Vincent, directeur des systèmes et technologies de l'information

Benoit Dicaire, président du conseil d'administration, préside l'assemblée. Marie-Pier Lépine agit comme secrétaire d'assemblée. Le quorum est constaté et la réunion débute à 18 h 31.

Hélène Bailleu s'adresse aux membres du conseil d'administration en début de réunion pour présenter Nathalie Auger, qui prendra la relève de la logistique des réunions des instances pendant la vacance du poste de directeur(trice) du développement institutionnel et secrétaire général(e).

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Projet d'ordre du jour		**Points**
1.	Adoption de l'ordre du jour	Décision
2.	Autorisation d'une convention d'assistance mutuelle au regard des cyberrisques Présenté par : François Lefebvre et Michel Vincent	Décision
3.	Autorisation pour l'achat de licences Microsoft Présenté par : Michel Vincent et Benjamin Duval	Décision
4.	Autorisation de signature pour le calendrier de conservation du Cégep Présenté par : Marie-Pier Lépine	Décision
5.	Nomination d'une personne responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité Présenté par : Marie-Pier Lépine	Décision
6.	Levée de la séance	Décision

25-CA-001 PROPOSITION

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Benoit Lecours, appuyé par Julie Tougas Ouellette, propose à l'assemblée d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 13 janvier 2025 tel qu'il est déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Billy Green rejoint la réunion à 18 h 35.
Edouard Spriet rejoint la réunion à 18 h 36.

2. AUTORISATION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE MUTUELLE AU REGARD DE CYBERRISQUES

Considérant les risques accrus en matière de cybersécurité auxquels sont confrontés les cégeps, ainsi que les répercussions potentielles des attaques informatiques et les conditions actuelles du marché des assurances, le réseau collégial a entrepris, à l'hiver 2024, d'explorer la possibilité de mutualiser certaines ressources dans le cadre d'un projet regroupé en cyberassurance.

Pour mener à bien cette initiative, un mandat a été confié à Collecto, Services regroupés en éducation (ci-après « Collecto »). À cette fin, Collecto a retenu les services de la firme Axxima afin de documenter les scénarios de regroupement en cyberassurance et de proposer une solution adaptée aux besoins des cégeps.

En octobre 2024, une solution a été présentée au réseau collégial. Celle-ci offre les caractéristiques suivantes :

- Assistance mutuelle : possibilité pour chaque cégep d'adhérer, indépendamment de son niveau de préparation en cybersécurité;
- Participation financière équitable : calculée en fonction de paramètres de financement garantissant une répartition juste des coûts;
- Gouvernance représentative : mise en place d'un comité décisionnel et d'une assemblée générale des membres, avec reddition de comptes régulière;
- Couverture étendue des dépenses : prise en charge des coûts liés aux cyberincidents, incluant l'indemnisation et la pérennité de l'entente;
- Prévisibilité financière : période de souscription minimale de cinq ans avec un montant fixe de participation pour chaque cégep;
- Mise en œuvre initiale encadrée : création d'un comité de gouvernance temporaire pour assurer le déploiement du projet.

La solution propose la signature d'une convention d'assistance mutuelle pour l'ensemble des participants, avec Collecto comme mandataire. À ce titre, Collecto sera responsable d'élaborer les politiques et les procédures nécessaires à la mise en œuvre, d'assurer la mise en œuvre des décisions du Comité de gouvernance, de percevoir la participation financière des participants et d'en assurer la gestion.

Pour intégrer le projet regroupé dès janvier 2025, le Cégep doit donc signer une entente d'assistance mutuelle relative aux cyberrisques avec les autres cégeps. L'entente est pour une durée de cinq ans et implique le versement d'une contribution financière annuelle fixée à 63 789 $. La franchise est fixée à 10 000 $ par événement.

Par suite d'une question concernant le nombre de participants, M. Lefebvre précise que seuls les cégeps et la Fédération des cégeps peuvent bénéficier de l'entente, et non l'ensemble des membres

de Collecto. Si des cégeps refusent de souscrire, le montant de la prime ne sera probablement pas moindre.

Par rapport à une assurance privée, la présente solution est avantageuse puisque, si tout se passe bien, il y a une possibilité que le montant de la prime diminue. D'ailleurs, à l'heure actuelle, il est difficile pour un cégep d'obtenir une assurance cyberrisques auprès d'une compagnie privée.

25-CA-002 PROPOSITION

ATTENDU les avantages pour le Cégep de joindre le projet d'assistance mutuelle relative aux cyberrisques;
ATTENDU que Collecto agit à titre de mandataire du projet, notamment pour élaborer les politiques et les procédures nécessaires à la mise en œuvre, assurer la mise en œuvre des décisions du Comité de gouvernance, percevoir la participation financière des participants et en assurer la gestion;
ATTENDU que le montant est prévu au budget de fonctionnement 2024-2025;
ATTENDU la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Patrick Monarque, appuyé par Janick Morin, propose à l'assemblée d'autoriser la signature de la Convention d'assistance mutuelle en cybersécurité et d'autoriser le paiement de la participation du cégep Édouard-Montpetit au montant, avant taxes, de 63 789 $ par année pendant cinq ans, pour un montant total de 318 945 $.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. AUTORISATION POUR L'ACHAT DE LICENCES MICROSOFT

Le Cégep souhaite se joindre au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour un contrat pour la location de licences Microsoft, qui couvrira une durée de 2 ans. L'autorisation pour rejoindre le regroupement doit être soumise au plus tard le 3 février 2025 afin de bénéficier du contrat de gré à gré qui interviendra entre le CAG et Microsoft.

En vertu du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information*, un contrat à l'égard d'un logiciel peut être conclu de gré à gré avec un fournisseur, sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales, lorsque ce contrat « est vraisemblablement essentiel au fonctionnement d'un système utilisé en soutien à l'accomplissement d'une mission de l'État ». Or, il n'y a que les logiciels Microsoft qui sont jugés essentiels à la mission par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) qui sont inclus dans cette entente.

Le contrat actuel se termine le 31 mai 2025, alors le mandat couvrira une période de deux ans, soit du 1er juin 2025 au 31 mai 2027. Les coûts estimés pour la durée du mandat de deux ans sont de

555 000 $. L'estimation a été faite à partir des montants fournis par le CAG avec une augmentation anticipée de 5% pour la seconde année. Le coût réel sera connu après le processus d'appel d'offres.

25-CA-003 PROPOSITION

ATTENDU la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
ATTENDU le *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information*;
ATTENDU la nécessité de procéder au renouvellement des suites de produits acquises par le regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);
ATTENDU les exigences en matière de sécurité du Secrétariat du Conseil du trésor et du ministère de la Cybersécurité et du Numérique;
ATTENDU les besoins pédagogiques pour la suite de produits tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue;
ATTENDU les avantages que retire le Cégep de joindre le regroupement d'achats;
ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Josée Lepitre, appuyée par Benoit Lecours, propose à l'assemblée que le cégep Édouard-Montpetit :

- **Se joigne au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour un contrat pour la location de licences Microsoft, d'une durée de deux ans, valide à compter du 1er juin 2025, pour un budget total estimé de 555 000 $, et autorise le CAG à faire une entente de gré à gré en son nom et à l'identifier comme un organisme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant, avec un ou des fournisseurs;**
- **Autorise la directrice générale, Hélène Bailleu, à signer le mandat et l'entente et poser tout autre acte nécessaire à la conclusion et à l'application de ce mandat et de cette entente.**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CALENDRIER DE CONSERVATION

Étant un organisme visé par la *Loi sur les archives*, le cégep Édouard-Montpetit doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents et doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) ce calendrier et toute modification à celui-ci.

Le Cégep utilise le système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour effectuer les modifications à son calendrier de conservation. Les règles édictées par BAnQ prévoient que seule la personne responsable de la soumission de la demande peut soumettre une demande d'approbation des modifications à BAnQ et que la demande d'accès au système doit se faire par la

transmission du formulaire prévu à cet effet, accompagné d'une résolution du conseil d'administration.

En 2018, le conseil d'administration a nommé la titulaire actuelle du poste de secrétaire générale comme personne autorisée à soumettre à l'approbation de BAnQ les modifications du calendrier de conservation du Cégep. Considérant le départ de celle-ci, une personne doit être nommée pour la remplacer.

25-CA-004 PROPOSITION

ATTENDU que le cégep Édouard-Montpetit est un organisme visé par la *Loi sur les archives*;
ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives*, le cégep Édouard-Montpetit doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;
ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les archives*, le cégep Édouard-Montpetit doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;
ATTENDU que le cégep Édouard-Montpetit utilise le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;
ATTENDU que le cégep Édouard-Montpetit n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature concernant la matière de la présente résolution;
ATTENDU que la gestion documentaire et de l'information et la gestion des archives relèvent de la Direction du développement institutionnel et secrétariat général du cégep Édouard-Montpetit;
ATTENDU le départ de la titulaire du poste de secrétaire générale, qui était désignée comme personne responsable de la soumission de la demande d'approbation à BAnQ;
ATTENDU qu'une personne doit être nommée comme responsable de la soumission de la demande d'approbation à BAnQ;
ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Benoit Lecours, appuyé par Manon Lapierre, propose à l'assemblée d'autoriser Benoit Themens, analyste en gestion de l'information au sein de la Direction du développement institutionnel et secrétariat général, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom du cégep Édouard-Montpetit, à compter du 14 janvier 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE LA GESTION DE L'ÉTHIQUE ET DE L'INTÉGRITÉ

Le Cégep a l'obligation de nommer une personne responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité (RGEI) conformément aux modalités prévues à la *Directive concernant les responsables de la gestion de l'éthique et de l'intégrité* du Conseil du Trésor. Cette directive prévoit que la personne désignée RGEI doit être en mesure d'accomplir son rôle de façon indépendante et sans crainte de représailles et qu'elle doit : 1) Être une personne de confiance, intègre, crédible auprès du personnel et facilement accessible par celui-ci; 2) Avoir une capacité d'influence auprès des gestionnaires et des dirigeants de l'organisation; 3) Avoir la capacité de collaborer avec les intervenants concernés par la gestion de l'éthique et l'intégrité; 4) Avoir une bonne connaissance du cadre normatif et des pratiques relatifs à l'éthique et à l'intégrité dans les organismes publics.

Le 27 novembre 2024, le conseil d'administration a nommé la titulaire actuelle du poste de secrétaire générale comme personne RGEI. Considérant le départ de celle-ci, une personne doit être nommée sur cette fonction de façon intérimaire.

Comme le prévoit la Directive, la personne désignée RGEI a pour fonction :

- De coordonner et de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir la commission d'actes répréhensibles et l'exercice ou la menace de représailles;
- De renseigner les membres du personnel sur la possibilité d'effectuer une divulgation et sur la protection contre les représailles prévue à la loi;
- D'agir comme agente de liaison pour le Protecteur du citoyen en cas de vérification ou d'enquête en lien avec une divulgation ou une plainte pour représailles à la suite d'une divulgation.

25-CA-005 PROPOSITION

ATTENDU les modalités de désignation de la personne responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité (RGEI) et le profil de la personne RGEI édictés par le Conseil du trésor dans la *Directive concernant les responsables de la gestion de l'éthique et de l'intégrité*;
ATTENDU le départ de la titulaire du poste de secrétaire générale;
ATTENDU qu'une personne doit être nommée comme RGEI de façon intérimaire;
ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Josée Lepitre, appuyée par Isabelle Desrochers Galipeau, propose à l'assemblée de nommer Pierre Lessard, conseiller juridique au sein de la Direction du développement institutionnel et secrétariat général, comme personne responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité à compter du 14 janvier 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est dûment proposé et appuyé, et unanimement résolu, de lever la séance à 19 h 08.

Benoit Dicaire

Benoit Dicaire
Président du conseil d'administration

Marie-Pier Lépine

Marie-Pier Lépine
Secrétaire d'assemblée